

Compte - rendu Conseil municipal du 29 novembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt-deux novembre deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - G. Granier - P. Lepoudère - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Borne - M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte-Arranz - P. Pasquier

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : R. Gazzo excusé pouvoir à A. Sivieude - N. Chireux excusé pouvoir à E. Labattut - M. Lagarde excusée pouvoir à Ch. Valette - M. Martinez excusée pouvoir à C. Richard - B. Moizo excusé pouvoir à B. Conte-Arranz - C. Pistre excusée pouvoir à J.P Rico

Absent : Guy El Fassy

La séance est ouverte à 19H.

Madame Joëlle Drouin est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2012 : Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire effectue le compte-rendu des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 12 - 111 du 3 octobre 2012 relative à la modification du titulaire du contrat passé pour la représentation du spectacle "Trio Malonga, l'esprit du Tango" du 27 juillet 2012

Considérant que par courrier en date du 21 septembre 2012, Monsieur Stéphane Cano atteste que la société Eventools a cessé son activité et qu'il a cédé la gestion de ses affaires à l'association Atomes Production,

Le règlement de la représentation du 27 juillet 2012 du spectacle « Trio Malonga, l'esprit du Tango », d'un montant de 1200 € TTC (Mille deux cents euros toutes taxes comprises), est effectué au bénéfice de Monsieur Guy Cano, en sa qualité de représentant de l'association Atomes Productions, sise 14 avenue du Minervois à Villeneuve Minervois (11160), en lieu et place de la société Eventools.

Décision n° 12 - 112 du 3 octobre 2012 relative au contrat de suivi et de maintenance du site internet.

Le contrat de suivi et de maintenance du site internet est conclu avec la société Vernalis Interactive, sise zone artisanale La Terrasse à Aniane (34150).

Le présent contrat est conclu pour une durée fixée à 3 ans. Le montant de la prestation par année, s'élève à un montant de 1780 € HT (mille sept cent quatre vingt euros), soit 2128,88 € TTC (deux mille cent vingt huit euros et quatre vingt huit centimes).

Décision n° 12 - 113 du 5 octobre 2012 relative au contrat pour un forfait annuel d'accès illimité au site de DICT et à la formation pour l'utilisation du site avec SOGELINK

Le contrat de gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) est conclu avec la société Sogelink, sise 131 Chemin du Bac à Caluire et Cuire (69647).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le coût de l'abonnement annuel en accès illimité au site « dict.fr » et de la formation est de 800 € HT, soit 956,80 € TTC (neuf cent cinquante six euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12 - 114 du 15 octobre 2012 relative au renouvellement du contrat d'audit du plan de maîtrise sanitaire

Considérant l'obligation de souscrire pour une année supplémentaire un contrat d'audit du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) pour la cuisine centrale principale ainsi que pour les cuisines satellites (crèche et école) ;

Le renouvellement du contrat comprenant deux audits de suivi et une proposition de régularisation administrative, est confié à la société A.P.M.S.A. (Application du Plan de Maîtrise Sanitaire Alimentaire) sise 2 place Viala à Montpellier (34060).

Le renouvellement du contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au prestataire.

Le coût annuel de ce renouvellement est de 1860 € HT (mille huit cent soixante euros hors taxe) soit 2224.56 € TTC (deux mille deux cent vingt quatre euros et cinquante six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12 - 115 du 15 octobre 2012 relative au contrat de collecte et de traitement des consommables usagés pour imprimantes et photocopieurs

Un contrat est signé avec la société Conibi, sise 47 allée des Impressionnistes à Roissy (95944), en vue de la collecte et du traitement des consommables usagés pour imprimantes et photocopieurs.

Le contrat est conclu à compter de sa notification et renouvelable par tacite reconduction chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

La prestation est assurée à titre gracieux par la société Conibi pour la collecte et le traitement des cartouches de marque SHARP, marque adhérente au consortium Conibi.

Le contrat prévoit que la commune pourra également, en cas de besoin, utiliser les services de prestations de collecte des consommables usagés de marques non adhérentes au consortium Conibi, facturées sur la base des tarifs suivants (au delà d'un seuil de tolérance de 5% des quantités collectées) :

Cartouches jet d'encre	0,82 € HT
Cartouches laser	3,60 € HT
Bidons	1,85 € HT
Autres consommables	3,20 € HT

Décision n° 12 - 116 du 15 octobre 2012 relative à l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée n° 2009-10 portant sur l'étude de programmation pour la construction d'un nouveau centre technique municipal suite à la fusion simplifiée entre Ginger Ingenierie et Bred Amo.

Considérant que par courrier du 24 septembre 2012, la société Bred Amo, titulaire du marché, a informé la commune de sa fusion avec la société Ginger Ingenierie ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert ;

L'avenant n°1 est signé avec la société Ginger Ingenierie, sise 140 boulevard Malesherbes à Paris (75017) et son cotraitant la société CEC, sise 370 rue René Descartes à Aix en Provence (13100).

L'avenant n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 12 - 117 du 22 octobre 2012 relative au concert de polyphonies corses le 28 octobre 2012.

Un contrat est conclu avec Mademoiselle Marie-Ange Saliceti, en sa qualité de Présidente de l'association Barbara Furtuna, sise 20 232 Olmeta di Tuda, Corsica, en vue de la représentation d'un concert de polyphonies corses, à l'église Saint Sixte, le dimanche 28 octobre 2012 à Pérols.

La commune s'engage à prendre en charge :

5 repas du soir après le concert du dimanche 28 octobre 2012 ;

5 petits déjeuners le lundi 29 octobre 2012 ;

3 chambres individuelles le soir du concert.

Le montant de l'ensemble des prestations précitées s'élève à 285 € (Deux cent quatre vingt cinq euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision 12-118 du 22 octobre 2012 relative au spectacle jeune public « L'île de Silha » le 10 décembre 2012.

Un contrat est conclu avec Mademoiselle Sandra Busnault, en sa qualité de Présidente de l'association « L'outil », sise 1 chemin des Albos à Greffeil (11250), en vue de deux représentations du spectacle à destination du jeune public dénommé « L'île de Silha », salle Yves Abric à Pérols le lundi 10 décembre 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € (Mille deux cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision 12-119 du 22 octobre 2012 relative à une animation « Père et mère Noël » le 23 décembre 2012

Un contrat est conclu avec la SARL Nuit-B Production, sise 9 rue Bellevue à Restinclières (34160), en sa qualité de productrice du spectacle d'animation « Père Noël et mère Noël », salle Yves Abric à Pérols le dimanche 23 décembre 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 350 € TTC (Trois cent cinquante euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision 12-120 du 26 octobre 2012 relative à la réalisation d'un prêt d'investissements

Le prêt d'Equipement Local est conclu avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, sise 254 rue Michel Teule à Montpellier (34184) pour un capital de 600 000 € (six cent mille euros) d'une durée de 240 mois, au taux proportionnel de 4,79 %, soit un taux effectif global de 4,81 %.

Une commission d'intervention de 1 200 € est à la charge de la collectivité, avec un prélèvement sur le premier versement du prêt.

Décision 12-121 du 31 octobre 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-18 concernant l'acquisition de colis et l'organisation du repas des fêtes de fin d'année pour les séniors

Le lot n°1 « Acquisition de colis » est attribué à la SARL « Autrefois Le Moulin de Cloyes » sise 20 rue Victorien Isambert à Cloyes Sur Le Loir (28220).

Le montant minimum du lot est fixé à 7 000 € TTC (sept mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'au 21 décembre 2012.

Décision n° 12-122 du 2 novembre 2012 relative à la représentation de la commune dans le cadre du recours de la commune contre un agent de la collectivité

Considérant que la commune souhaite lancer une procédure de contrôle administratif de l'absence d'activité rémunérée pendant l'arrêt maladie d'un de ses agents;

Considérant que pour lancer cette procédure, il est dans l'intérêt de la commune de se faire accompagner par un avocat expert ;

Le Cabinet Blanc & Tardivel, sis 8 Avenue Feuchères à Nîmes (30000), est chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du recours visé ci-dessus, près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier et près le Tribunal Administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2012, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 12-123 du 2 novembre 2012 relative à la représentation de l'ensemble « Louis Martinez Quintet » le 17 novembre 2012

Un contrat est conclu avec Monsieur Stéphane Cano, en sa qualité de Directeur de l'association Atomes Production, sise 14 avenue du Minervoïs à Villeneuve Minervoïs (11160), en vue de la représentation de l'ensemble « Louis Martinez Quintet », salle Yves Abric à Pérols le samedi 17 novembre 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 1 900 € (Mille neuf cents euros) net. La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-124 du 2 novembre 2012 relative à la représentation de la commune dans l'affaire opposant un agent à la collectivité

Vu le recours en annulation n°1203346-3 enregistré au Tribunal administratif de Montpellier le 6 août 2012 présenté par un agent de la commune contre la décision du Maire portant diminution de la prime annuelle attribuée en novembre 2011;

Le Cabinet d'Avocat Valette- Berthelsen, prise en la personne de Maître Eric Valette du Barreau de Montpellier, sis 110 Place Jacques Mirouze à Montpellier (34000), est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2012, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 12-125 du 2 novembre 2012 relative à la représentation de la commune dans l'affaire opposant un agent à la collectivité

Vu le recours en annulation n°1203464-3 enregistré au Tribunal administratif de Montpellier le 6 août 2012 présenté par un agent de la commune contre la décision du Maire portant diminution de la prime annuelle attribuée en novembre 2011;

Le Cabinet d'Avocat Valette- Berthelsen, prise en la personne de Maître Eric Valette du Barreau de Montpellier, sis 110 Place Jacques Mirouze à Montpellier (34000), est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2012, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 12-126 du 2 novembre 2012 relative à la représentation de la commune dans l'affaire opposant un agent à la collectivité

Vu le recours en annulation n°1203345-3 enregistré au Tribunal administratif de Montpellier le 6 août 2012 présenté par un agent de la commune contre la décision du Maire portant diminution de la prime annuelle attribuée en novembre 2011;

Le Cabinet d'Avocat Valette- Berthelsen, prise en la personne de Maître Eric Valette du Barreau de Montpellier, sis 110 Place Jacques Mirouze à Montpellier (34000), est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2012, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 12-127 du 13 novembre 2012 relative à la représentation du spectacle « La planète aux bonbons » le 11 décembre 2012.

Un contrat est conclu avec Karakoil Production, sise 2238 avenue des Platanes à Mouguerre Port (64990), en sa qualité de productrice du spectacle « La planète aux bonbons », salle Yves Abric à Pérols le mardi 11 décembre 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC (Mille deux cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-128 du 13 novembre 2012 relative à la mise à disposition de structures gonflables avec un animateur au marché de l'Avent les samedi 24 et dimanche 25 novembre 2012

Un contrat est conclu avec l'association Anim'France, sise Font de Pilet à Théodorit (30260), en vue de la représentation d'un spectacle d'animation et de la mise à disposition de structures gonflables les samedi 24 et dimanche 25 novembre 2012, dans le cadre du marché de l'Avent.

Le montant de la prestation s'élève à 900 € TTC (Neuf cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur le budget « Protocole ».

Décision n° 12-129 du 19 novembre 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-20 concernant la fourniture de télécommunications filaires sur raccordement fibre optique, téléphonie mobile et accès haut débit

Le lot n°2 « Téléphonie mobile » du marché est attribué à la société Orange Business Services, sise 30 avenue Marcel Dassault à Toulouse (31506).

Le montant maximum du lot est fixé à 20 000 € HT (vingt mille euros), soit 23 920 € TTC (Vingt trois mille neuf cent vingt euros). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013 et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 3 ans.

Décision n° 12-130 du 19 novembre 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-20 concernant la fourniture de télécommunications filaires sur raccordement fibre optique, téléphonie mobile et accès haut débit

Le lot 1 « Téléphonie fixe » est attribué à la société Completel, sise 13 rue Cougit à Marseille (13015).

Le montant maximum du lot est fixé à 30 000 € HT (trente mille euros), soit 35 880 € TTC (Trente cinq mille huit cent quatre-vingt). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013 et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 3 ans.

Décision n° 12-131 du 21 novembre 2012 relative au contrat de maintenance du progiciel de gestion de la police municipale « Municipol »

Le contrat de maintenance est confié à la société Logitud, sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013 et pourra être renouvelé 2 fois par accord tacite entre les deux parties, sans pouvoir excéder 3 ans.

Le coût annuel de ce contrat est de 500 € HT (cinq cents euros hors taxe) soit 598 € TTC (cinq cent quatre vingt dix huit euros toutes taxes comprises).

Décision n° 12-132 relative à la représentation du spectacle « Donne moi ton carnet » le 14 décembre 2012.

Un contrat est conclu avec Karakoil Production, sise 2238 avenue des Platanes à Mouguerre Port (64990), en sa qualité de productrice du spectacle « Donne moi ton carnet », salle Yves Abric à Pérois le vendredi 14 décembre 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC (Six cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-133 relative à la représentation du spectacle « La véritable histoire du père Noël » le 23 décembre 2012

Un contrat est conclu avec Monsieur Christophe Lieure, en sa qualité de représentant de l'entreprise de spectacle « Mes scènes de stars », sise centre de Tessan au Vigan (30120), en vue de la représentation du spectacle « La véritable histoire du père Noël », salle Yves Abric à Pérois le dimanche 23 décembre 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 1819 € TTC (Mille huit cent dix neuf euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision n° 12-134 relative au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre des travaux de la rue Barnoyer à Pérois

Le contrat est attribué à la société BnB Ingénierie, sise Bâtiment Air Littoral à l'aéroport Montpellier Méditerranée à Mauguio (34130).

Le forfait définitif de rémunération du contrat de MOE est fixé à 5.46 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 251 609 € HT, ce qui représente 13 737,85 € HT soit 16 430,47 € TTC (seize mille quatre cent trente euros et quarante sept centimes).

ORDRE DU JOUR

Finances

- 2012-11-29/1. Avenant n°1 au marché d'assurance n°2011-26 des risques statutaires.
- 2012-11-29/2. Mise en concurrence du marché d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes.
- 2012-11-29/3. Marché n° 2012-22 relatif à l'entretien des espaces verts – Autorisation de signature
- 2012-11-29/4. Collecte des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale - Convention entre la commune et la Communauté d'agglomération de Montpellier
- 2012-11-29/5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013
- 2012-11-29/6. Don de gobelets « écocup » 2012 à l'association Apervie au profit des Restos du Cœur

Urbanisme

- 2012-11-29/7. Changement d'affectation d'une section de la rue des Cranques, de la rue du Port et de la rue des Foulques
- 2012-11-29/8. Transfert d'office des voies privées dans le domaine public en application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Parcelles cadastrées section AW 428 et AW 429
- 2012-11-29/9. Constat de désaffectation et procédure de déclassement du domaine public fluvial communal
Lancement de l'enquête publique et consultation du Comité de bassin concernant le lieu dit « le Hangar » Pointe de la Grave
- 2012-11-29/10. ZAC « Saint-Vincent » : Consultation d'aménageurs - Choix de la procédure et modalités de publicité et de mise en concurrence
- 2012-11-29/11. ZAC « Saint-Vincent » : Consultation aménageurs - Désignation de la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats aménageurs – Autorisation de signature de la concession
- 2012-11-29/12. ZAC « Saint-Vincent » : Désignation des membres de la Commission consultative
- 2012-11-29/13. Aménagement esthétique du réseau électrique de distribution publique de la rue Georges Barnoyer et de l'impasse Cité Michel - Convention entre la commune et ERDF

Enfance – Education – Jeunesse - Culture

- 2012-11-29/14. Versement des subventions aux associations partenaires de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Ressources humaines

- 2012-11-29/15. Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel
- 2012-11-29/16. Adoption du règlement intérieur relatif à l'organisation des services et du temps de travail au sein des services municipaux
- 2012-11-29/17. Action sociale de la commune envers ses agents : Création du Comité d'Actions Sociales Et de loisirs
- 2012-11-29/18. Modification du tableau des effectifs
- 2012-11-29/19. Définition du cadre relatif à la quantification des recrutements des agents non titulaires

2012-11-29/1. Avenant n°1 au marché d'assurance n°2011-26 des risques statutaires.

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n° 2011-12-15/3 du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature du marché 2011-26 avec la société de Courtage Aster, spécialisée en assurances des collectivités territoriales, en vue de couvrir les risques statutaires de la commune.

Par courrier en date du 29 août 2012, la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (MIP), compagnie d'assurance sélectionnée par la société de Courtage Aster, a informé la commune qu'au vu de son taux de sinistralité, les ratios sinistres à cotisations techniques étaient déficitaires.

La compagnie d'assurance refuse de maintenir les conditions actuelles du contrat à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, soit la dernière année d'exécution du marché.

Elle propose un avenant au marché initial avec une majoration de 30% hors variation de la masse salariale assurée, portant le taux global de cotisation de 5.42% à 7.05%.

Toutes les autres dispositions du marché en cours (garanties, franchises) restent quant à elles inchangées.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2012, a émis un avis favorable ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre)

- Approuve le projet d'avenant n°1 du marché de service n° 2011-26 relatif au contrat d'assurance des prestations statutaires avec la société de courtage Aster modifiant le taux global de cotisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2012-11-29/2. Mise en concurrence du marché d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes.

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n° 09-715 du 25 novembre 2009, le Conseil municipal a attribué le lot 2 relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes de la commune à la SMACL pour un montant de 10 534,05 € TTC, avec une franchise applicable de 1 000 €.

Par courrier en date du 10 juillet 2012, la SMACL a fait part à la commune de la nécessité de réviser les conditions d'assurance en cours ou de résilier le marché à compter du 31 décembre 2012.

En effet, elle explique que le ratio de mutualisation des risques entre le montant des cotisations versées par la commune et le montant des sommes engagées par la SMACL s'élève à 93% alors que le ratio toléré se situe normalement entre 50 et 60 %.

La SMACL propose un avenant au marché initial qui majore de 53% la cotisation annuelle avec application de nouvelles franchises.

En date du 25 septembre 2012, le marché est donc résilié en raison du bouleversement de l'économie initiale du marché et d'une modification substantielle des conditions d'exécution du marché. Au 31 décembre 2012, le marché d'assurance arrive donc à terme.

Ce marché faisant partie d'un marché global d'assurance comprenant plusieurs lots et ayant été passé selon une procédure formalisée en raison du montant estimé supérieur à 200 000 € HT, une procédure de mise en concurrence effectuée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée après avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03/08/2012 et publié le 07/08/2012 au BOAMP B sous le n° 12-156157 annonce n° 211 et au JOUE n° 2012/S-S 150-251385 en date du 07/08/2012.

Le futur marché d'assurance se présente sous la forme d'un marché simple, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 (date d'échéance de tous les marchés d'assurances qui pourront ainsi être relancés ensemble).

Au 17 septembre 2012, une seule candidature par voie électronique est parvenue dans les délais impartis.

Après l'ouverture de l'offre et la vérification formelle des pièces de la candidature, la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2012 a confié à Madame Rudel l'analyse de cette offre. Il s'agit de la SMACL.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 8 octobre 2012 pour faire son choix et décider de la formule à prendre.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre).

- Autorise la signature du marché avec la SMACL suivant l'offre de la formule alternative, soit une franchise d'un montant de 4000 € et une prime annuelle de 17 275,81 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles portant sur son exécution.

2012-11-29/3. Marché n° 2012-22 relatif à l'entretien des espaces verts – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée après avis d'appel n° 12-162133 envoyé le 10/08/2012, paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics A (annonce 171) et B (annonce 191) n° 156 en date du 14/08/2012 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* n°2012/S 156-260914 en date du 16/08/2012.

Ce marché à bons de commande est composé de trois lots avec montants minimum et maximum de commandes annuelles à savoir:

Montants annuels	Mini	Maxi
Désignation du lot		
Lot 1 DEBROUSSAILLAGE	12 000 € H.T.	60 000 € H.T.
Lot 2 TAILLE - ELAGAGE	12 000 € H.T.	60 000 € H.T.
Lot 3 LUTTE BIOLOGIQUE	2 000 € H.T.	15 000 € H.T.

Ce marché est passé pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois 1 an, soit une période maximale de 4 ans.

A la date de réception des offres, le 24 septembre 2012 à 16h30, 10 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Il s'agit des sociétés UPEE7 de Saint Aunès (34130) ; SARIVIERE de Lattes-Maurin (34970) ; CIEL VERT de Pérols (34470) ; VIAGREEN de Narbonne (11000) ; l'O.N.F. de Montpellier (34094) ; POUSSE CLANET de Lattes-Maurin (34970), CÔTE CIGALE de Villetelle (34400) ; SARL PHILIP FRERES de Saint Mathieu de Trévières (34270) ; EAOS SERVICES de Lunel (34400).

Suite à la Commission d'Appel d'Offre du 8 octobre 2012, toutes les offres ont été analysées.

L'analyse et le classement ont été soumis à la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2012.

A l'issue de la procédure, la décision d'attribution s'établit comme suit :

- Le marché en ce qui concerne le lot 1 (débroussaillage) est attribué à l'entreprise UPEE7 (à Saint Aunès) pour un montant minimum de 12 000 € HT soit 14 352 € TTC et un montant maximum de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC.

- Le marché en ce qui concerne le lot 2 (taille – élagage) est attribué à l'entreprise CIEL VERT (à Pérols) pour un montant minimum de 12 000 € HT soit 14 352 € TTC et un montant maximum de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC.

- Le marché en ce qui concerne le lot 3 (lutte biologique) est attribué à l'entreprise CIEL VERT (à Pérols) pour un montant minimum de 2 000 € HT soit 2 392 € TTC et un montant maximum de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce marché, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2012-11-29/4. Collecte des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale - Convention entre la commune et la Communauté d'agglomération de Montpellier

Monsieur le Maire rapporte

Par délibérations n°6679 du 19 septembre 2005 et n°6834 du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré la redevance spéciale concernant les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L2333-78 et L2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Elle concerne les personnes morales de droit privé ou public acquittant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors que le seuil des 3 000 litres par semaine de déchets présentés à la collecte publique est dépassé.

Elle est applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2006.

La redevance spéciale pour l'année 2012 s'élève à 24 055,68 €.

La convention est conclue pour une année civile à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle sera prorogée par reconduction expresse par période d'un an. L'évolution tarifaire de l'année à venir sera transmise par courrier avant le 30 septembre de chaque année, Montpellier Agglomération sollicitant la prorogation.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre).

- Approuve la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés « redevance spéciale » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2012-11-29/5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Monsieur le Maire rapporte :

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dont les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption) ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget primitif de l'année 2013, telles que proposées dans le tableau exposé ci-dessous :

NATURE	DETAIL CHAPITRE	1/4 des crédits votés en 2012
TOTAL CHAP.20	Immobilisations incorporelles	559 317,00
TOTAL CHAP. 21	Immobilisations corporelles	585 396,00
TOTAL CHAP. 23	Immobilisations en cours	1 021 918,00
TOTAL CHAP. 27	Autres immobilisations financières	2 812,00

2012-11-29/6. Don de gobelets « écocup » 2012 à l'association Apervie au profit des Restos du Cœur

Madame Richard, Première Adjointe, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Sportive, rapporte :

La commune de Pérols organise comme chaque année, en collaboration avec l'association APERVIE, le « Bain de Noël » au profit des Restos du cœur, qui aura lieu le 16 décembre 2012 sur la plage des Roquilles à Carron.

Dans le cadre d'un programme écologique, la commune a mis en place pour les fêtes estivales 2012 des gobelets réutilisables, les « écocup ».

La commune a acheté 5 000 gobelets, dont 1 749 restent en stock.

La municipalité souhaite poursuivre le programme écologique et également apporter son soutien à cette opération humanitaire.

Elle propose ainsi de faire don de 1 000 gobelets à l'association Apervie afin que ceux-ci soient vendus au profit des Restos du Cœur, le jour du « Bain de Noël » 2012. Les recettes de la manifestation seront intégralement reversées aux Restos du cœur.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le don à l'association Apervie de 1 000 gobelets « écocup » 2012 ;
- dit que les 1 000 gobelets « écocup » 2012 seront sortis du stock de la régie Festivités.

2012-11-29/7. Changement d'affectation d'une section de la rue des Cranques, de la rue du Port et de la rue des Foulques

Monsieur Siviéude, Adjoint à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération en date du 8 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé le projet de requalification et de réaménagement du port et du quartier des cabanes sur la commune de Pérois visant à :

- Créer un ouvrage de protection contre les crues ;
- Réaliser des aménagements portuaires ;
- Réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Réaliser la réfection des voiries ;
- Réaliser des aménagements architecturaux et paysagers ;
- Créer la maison du Port et des pêcheurs ;
- Créer des espaces de stationnements et une nouvelle voie.

Au titre de ce programme, l'objectif consistait notamment en la création de la Maison du Port et des pêcheurs, permettant ainsi la mise à disposition d'un local dédié à l'association de quartiers, aux pêcheurs et également à la gestion du Port.

L'édifice s'implanterait sur les parcelles cadastrées AX 98, AX 99, AX 100, AX 101, d'une superficie de 154 m².

Au stade d'avancement des études confiées à l'équipe de concepteurs « N+B architecte », le projet de construction nécessite une emprise de 368 m², supérieure à l'emprise des parcelles communales et doit « empiéter » dans l'emprise des voies communales mitoyennes.

Aussi, le périmètre défini autour du bâtiment, d'une superficie de 214 m², actuellement à usage de circulation, d'aires de stationnement, se doit d'être intégré au bâtiment public de la Maison du Port et des pêcheurs.

Par conséquent, afin d'assurer la cohérence du projet exposé ci-dessus, il est nécessaire de modifier l'affectation de la section des voies communales de la rue des Cranques, de la rue du Port et de la rue des Foulques, traversant le site, considérant que celles-ci ne seraient plus affectées à la circulation générale mais désormais au Bureau du Port et à la maison de quartier.

Selon la jurisprudence (CE, 2 mars 2005, Association Eglise Saint Eloi), le changement d'affectation d'une dépendance du domaine public relève du Conseil municipal et peut s'effectuer sans formalité particulière.

Même s'il s'agit de réaffecter une petite partie de voirie affectée à la circulation générale pour en réserver l'usage au seul bâtiment public de la Maison du Port, un tel changement d'affectation aura un impact quasi nul sur les conditions de desserte et de circulation du secteur considéré, puisque peu de parcelles sont desservies.

De plus, cette décision ne remet pas en cause l'appartenance du bien concerné au domaine public communal.

C'est pourquoi le changement d'affectation de cette section de la rue des Cranques, de la Rue du Port et de la Rue des Foulques n'est pas soumis à enquête publique préalable.

L'exposé de Monsieur Siviéude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le changement d'affectation est nécessaire ;

- Valide le projet de construction de la Maison du Port ;
- constate le changement d'affectation partiel des voies publiques d'une superficie de 214 m² affectés à la circulation générale et les intégrer au bâtiment public de la Maison du port ;
- réaffecte ces parcelles au service public ;
- dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2012-11-29/8. Transfert d'office des voies privées dans le domaine public en application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Parcelles cadastrées section AW 428 et AW 429

Monsieur Sivieude, Adjoint à l'urbanisme, rapporte :

La procédure qui a été menée dans le cadre de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet aux communes, après enquête publique, de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public la propriété des voies privées situées dans des ensembles d'habitation et ouvertes à la circulation du public.

Par délibération en date du 10 mai 2012, le Conseil municipal a adopté le dossier de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal, a approuvé l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier (conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme) et a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Par arrêté en date du 8 août 2012 et publié le 14 août 2012, Monsieur le Maire a lancé l'enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs du 10 septembre au 25 septembre 2012 ;

A ce titre, Madame Patricia LHERMET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, laquelle disposait d'un mois, à l'expiration du délai d'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à accueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en Mairie a été faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants ou syndics.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal, par délibération en date du 27 septembre 2012 a émis un avis favorable sur le projet de transfert des voies concernées.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve au transfert d'office de l'impasse Raygi et de l'alignement de la rue Marcel Pagnol, dans le domaine public communal.

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal portant transfert des voies vaudra classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés. L'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2012 donnant un avis favorable ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate le respect de la procédure telle qu'elle est rappelée ci-dessus ;
- prononce le transfert d'office dans le domaine public communal, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, des parcelles cadastrées section AW 428 et AW 429 constituant l'impasse Raygi et l'alignement de la rue Marcel Pagnol ;
- dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

2012-11-29/9. Constat de désaffectation et procédure de déclassement du domaine public fluvial communal Lancement de l'enquête publique et consultation du Comité de bassin concernant le lieu dit « le Hangar » Pointe de la Grave

Monsieur Sivieude, Adjoint à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert au profit de la commune, de la langue de terre, propriété du domaine public fluvial de l'Etat, située en rive gauche est du canal dit « du hangar » entre l'Etang de l'Or et le Canal du Hangar.

Par arrêté préfectoral n°2010-01-2759 en date du 6 septembre 2010, le Préfet a approuvé la convention de transfert de propriété du terrain des « Cabanes de Pérols » en bordure du « canal du Hangar » de la partie comprise entre le Port de Pérols à l'ouest et l'étang de l'Or à l'est.

Cette langue de terre comporte des constructions plus ou moins rudimentaires appelées « cabanes » qui sont situées désormais sur le domaine public fluvial communal. Or, il s'avère que les biens ne sont pas affectés à l'usage du public, ni à un service public et qu'ils ne concourent pas au fonctionnement du port ni au fonctionnement du domaine public fluvial.

Il y a donc lieu de constater et de prononcer leur désaffectation.

Aussi, au vu de la volonté communale de régularisation de la situation des habitants de ce quartier, il est nécessaire, à la suite de cette désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public fluvial communal des parcelles AX 90, i, h, AX91 c, AX91 b, AX91 a, g, AX 92, f, AX 93, e, AX 94, d, c, AX 96, b, AX 97, telles qu'elles sont délimitées sur le document d'arpentage correspondant (document communiqué par voie de courriel à tous les conseillers municipaux).

Dans ce cadre, l'article L.2142-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques énonce :

« Lorsqu'elle concerne le domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, la décision de déclassement est prise par l'autorité exécutive de cette personne publique, après enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et consultation du comité de bassin ainsi que des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales sur le territoire desquelles se situe le domaine à déclasser, tous les droits des riverains et des tiers demeurant réservés. »

L'article R.2142-1 du même code prévoit que :

« L'enquête publique prévue en matière de déclassement par [l'article L. 2142-1](#) du Code général de la propriété des personnes publiques se déroule dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans le cas d'un déclassement du domaine public fluvial d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, la procédure d'enquête est menée par la collectivité ».

Il y a donc lieu de demander à Monsieur le Maire de bien vouloir lancer la procédure administrative pour mener à bien cette procédure de déclassement, notamment en organisant un enquête publique et en consultant le comité de bassin.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate et prononce la désaffectation des parcelles AX 90, i, h, AX91 c, AX91 b, AX91 a, g, AX 92, f, AX 93, e, AX 94, d, c, AX 96, b, AX 97, a;
- engage la procédure de déclassement du domaine public fluvial communal des parcelles AX 90, i, h, AX91 c, AX91 b, AX91 a, g, AX 92, f, AX 93, e, AX 94, d, c, AX 96, b, AX 97, a ;
- émet un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article R.2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques relative au déclassement du domaine public fluvial communal des parcelles susmentionnées ;
- autorise le Maire à lancer la procédure administrative pour mener à bien la procédure de déclassement ;
- dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2012-11-29/10. ZAC « Saint-Vincent » : Consultation d'aménageurs - Choix de la procédure et modalités de publicité et de mise en concurrence

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La Commune est aujourd'hui confrontée à des enjeux importants de développement et d'organisation de son territoire, notamment pour répondre aux demandes des ménages en matière de logements et privilégier leur implantation dans une réelle mixité sociale.

A ce titre, la commune a souhaité développer un nouveau quartier, dans le cadre d'une initiative publique au travers d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Saint-Vincent.

Par délibération en date du 8 mars 2012, le Conseil municipal a lancé la concertation selon les principes visés dans la dite délibération.

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil municipal a remis l'étude d'impact composante du dossier de création à l'autorité environnementale afin de poursuivre la procédure de création de la ZAC.

Cette opération concerne un site d'environ 4,2 hectares, qualifié de « dent creuse » en continuité de l'urbanisation existante et présente une vocation principalement d'habitats, accueillant également des équipements publics de superstructures (bâtiment communal) et d'infrastructures (voiries, réseaux, ouvrages de rétention, parcs de stationnements et d'espaces publics).

Le programme prévisionnel des constructions se compose d'un programme de logements assorti d'une partie destinée aux équipements publics correspondant à une surface de plancher totale prévisionnelle de 25 000 m².

Elle doit s'accompagner de la réalisation d'un maillage de voiries, et d'un ensemble d'espaces publics piétonniers et cyclables, d'espaces verts dont certains incluant la fonction de bassin de rétention à l'imperméabilisation.

Il convient donc d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur concessionnaire de la ZAC Saint-Vincent afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques essentielles de l'opération et les principes de financement qui sont suffisamment connus.

Dans la mesure où le montant total des produits de cette opération d'aménagement est prévu pour être supérieur au seuil de 5 000 000 € HT et que le concessionnaire doit, pour cette opération, assumer une part significative du risque économique de l'opération, il convient de mettre en œuvre la procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, issues de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, l'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le cadre de cette procédure est défini par les articles R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, tels qu'issu du décret n° 2009-889 du 22 Juillet 2009.

Pour le choix de l'aménageur de la ZAC « Saint-Vincent », il conviendrait donc conformément aux dispositions issues des articles R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme :

De publier un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Conformément au cadre réglementaire, la publication s'effectuera dans les journaux suivants :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- Le Midi Libre en tant que journal d'annonces légales,
- Le Moniteur des Travaux publics et du bâtiment en tant que revue spécialisée.

L'avis d'appel public à la concurrence précisera les modalités de présentation des candidatures et la date limite de réception de celles-ci qui devra être au moins de 52 jours à compter de l'envoi de la publication au JOUE, sans pouvoir être inférieur à 1 mois à compter de la dernière date de parution d'avis.

D'établir le dossier de règlement de consultation joint à la présente délibération, composante du dossier de consultation. Le traité de concession fera l'objet d'une validation au prochain Conseil municipal

Le règlement de la consultation a été mis à disposition de tous les Conseillers municipaux au service urbanisme, aux heures d'ouverture de l'hôtel de Ville.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Attribue la concession d'aménagement pour la ZAC « Saint-Vincent » à un concessionnaire qui sera désigné par la Commune selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire ;
- approuve en vue de l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment ;
- autorise Monsieur le Maire à organiser et conduire la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur concessionnaire et notamment :
 - Publier un avis d'appel à concurrence conforme au projet d'AAPAC présenté au Conseil municipal
 - élaborer le dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
 - négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement instituée à cet effet
 - proposer au Conseil municipal, au terme de cette négociation, un aménageur concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC
 - élaborer un projet de traité de concession qui sera soumis pour approbation au vote du Conseil municipal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2012-11-29/11. ZAC « Saint-Vincent » : Consultation aménageurs - Désignation de la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats aménageurs – Autorisation de signature de la concession

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Conformément aux articles R.300-8 et R.300-9 du Code de l'Urbanisme, le concédant choisit le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

Pour ce faire, il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Celle-ci peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Désigne Monsieur le Maire comme personne à engager librement les discussions prévues aux articles R.300-8 et R.300-9 du code de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

2012-11-29/12. ZAC « Saint-Vincent » : Désignation des membres de la Commission consultative

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-8.

Dans le silence des textes légaux et réglementaires sur le nombre de membres siégeant à ce type spécial de commission, il s'impose de déterminer ce point dans la délibération.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de retenir la composition de la commission consultative suivante :

- Un président : Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cinq titulaires.

Il est à noter qu'une fois les cinq membres titulaires élus, la commission pourra désigner le suppléant de Monsieur le Maire qui présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Pour rappel, le rôle de la commission est d'analyser les candidatures, avant l'engagement des discussions, par la personne habilitée à engager cette discussion mais également d'émettre un avis consultatif tout au long de la procédure.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission consultative,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires, membres du Conseil municipal.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire constate le nombre de listes déposées et fait procéder au vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et ce à bulletins secrets.

Le bureau est constitué de Monsieur le Maire, Président et de deux assesseurs (le plus âgé et le moins âgé du Conseil municipal).

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

- 28 bulletins de vote.
- 9 bulletins pour la liste « Ensemble pour Pérols » : Jean-Pierre Rico, Christiane Pistre, Patrick Pasquier, Bernadette Conte-Arranz, Bernard Moizo.
- 19 bulletins pour la liste proposée par les élus majoritaires : Joëlle Drouin, Monique Lagarde, Adrien Sivieude, René Gazzo, Patrick Lepoudère.

Les 5 membres pour siéger au sein de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-8 du code de l'urbanisme, sont donc désignés par les membres du Conseil municipal, comme suit :

- 4 sièges pour la liste des élus majoritaires, soit Joëlle Drouin, Monique Lagarde, Adrien Sivieude, René Gazzo
- 1 siège pour la liste « Ensemble pour Pérols », soit Jean-Pierre Rico

2012-11-29/13. Aménagement esthétique du réseau électrique de distribution publique de la rue Georges Barnoyer et de l'impasse Cité Michel - Convention entre la commune et ERDF

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le projet d'enfouissement des réseaux de la rue Georges Barnoyer et de l'impasse Cité Michel permettrait la mise en souterrain d'environ 289 mètres linéaires de réseaux électricité basse tension et la dépose d'environ 12 supports béton disgracieux.

Le montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension est estimé à 51 400 € HT, soit 61 474,40 TTC.

Les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux électricité font l'objet d'une subvention de la part d'ERDF correspondant à 40% du montant total HT des travaux, soit 20 550 €.

Le montant des travaux restant à la charge de la commune s'élève à 40 924,40 €.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement esthétique du réseau électrique de distribution publique de la rue Georges Barnoyer et de l'impasse Cité Michel, pour un montant global estimé à 51 400 € HT, soit 61 474,40 TTC.
- approuve le montant de la participation financière d'ERDF correspondant à 40% du montant total HT, soit 20 550 € ;
- approuve le montant de la contribution de la commune qui s'élèvera à une somme de 40 924,40 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Enfance – Education – Jeunesse - Culture

2012-11-29/14. Versement des subventions aux associations partenaires de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Dans le cadre de son projet éducatif, le centre de loisirs fait appel à des associations en vue de proposer des activités.

Ces activités sont renouvelées chaque année et doivent répondre aux intentions éducatives du centre de loisirs, comme notamment promouvoir des activités sportives.

Pour l'année 2012, les enfants inscrits au centre de loisirs ont ainsi pu essayer la pratique du monocycle, du basket et du tennis de table.

Le montant de la subvention annuelle accordée aux associations est calculé en fonction du nombre de participants aux activités, de la quantité et de la qualité des journées d'animation.

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement des subventions aux associations, pour l'année 2012, comme suit :

Nom de l'association	Activité	Montant en €
CNSP	Monocycle	1 000
Ping pong club	Tennis de table	300
Pérois Basket	Basket	300
Total		1 600

- Précise que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2012.

Ressources humaines

2012-11-29/15. Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Monsieur le Maire rapporte :

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15, qui a inséré dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un article 76-1 qui permet à l'autorité territoriale de substituer la traditionnelle notation des fonctionnaires par un « entretien professionnel »,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des Collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient au Conseil municipal de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Considérant « l'une impossibilité matérielle dans laquelle se trouve l'administration malgré ses diligences » de réunir le Comité Technique (Jurisprudence : Conseil d'Etat du 12 octobre 1956 "Baillet"),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir mettre en place l'entretien professionnel pour l'ensemble des agents territoriaux titulaires de la collectivité.

L'entretien professionnel remplacera le système de notation des agents.

L'entretien professionnel portera notamment sur (article 3 décret 2010-716 du 29 juin 2010) :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, s'il est en situation, de ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment des missions qui lui sont imparties, des compétences qu'il doit acquérir et des formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien, qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères d'évaluation arrêtés proposés sont les suivants :

Grille d'évaluation : Personnel non encadrant						
Exigence professionnelle :						
1 → pas satisfaite, 2 → partiellement satisfaite, 3 → correcte, 4 → satisfaite, 5 → au-delà des attentes						
Critères	1	2	3	4	5	OBSERVATIONS
EFFICACITE Respect des délais, qualité du travail						
CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES Savoirs et savoir faire sur le poste						
MOTIVATION Force de proposition, esprit d'initiative						
ESPRIT D'EQUIPE Capacité à travailler avec les autres, à transmettre l'information et à savoir rendre compte						
COMPORTEMENT Ponctualité, qualités relationnelles, adaptation aux changements						

Grille d'évaluation : Personnel encadrant						
Exigence professionnelle :						
1 → pas satisfaite, 2 → partiellement satisfaite, 3 → correcte, 4 → satisfaite, 5 → au-delà des attentes						
Critères	1	2	3	4	5	OBSERVATIONS

EFFICACITE Respect des délais, qualité du travail								
APTITUDES A ANIMER, DIRIGER UNE EQUIPE ET A FIXER DES OBJECTIFS Capacité à déléguer, à animer une équipe, à apprécier et à contrôler le travail de ses collaborateurs et aptitude à transmettre l'information rapidement et clairement								
CREATIVITE ET CAPACITE D'ADAPTATION Capacité à faire face à des situations nouvelles, à des tâches inhabituelles, diversifiées en faisant preuve d'innovation								
SENS DE LA COLLECTIVITE Disponibilité au bénéfice de la collectivité avec le souci de réussite collective								
APTITUDE A GERER LES MOYENS ALLOUES Optimisation des moyens humains, techniques, financiers								
CAPACITE D'EXPERTISE Connaissance Professionnelle								

Modalités d'organisation de l'entretien :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respectent les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 :

1. Convocation :

Une convocation par le supérieur hiérarchique direct intervient 8 jours au moins avant la date de l'entretien; à laquelle est jointe la fiche de poste, un exemplaire de la grille d'entretien et le guide de l'évalué.

2. Compte-rendu :

Un compte-rendu de l'entretien est établi : il figure sur la grille d'entretien et fait état de l'ensemble des thèmes abordés au cours de l'entretien. Il est ensuite visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Ce compte-rendu sera notifié dans un délai maximum de 10 jours à l'évalué, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de 10 jours.

Le cas échéant, l'évalué peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte-rendu.

L'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours, auprès de l'autorité territoriale, et dans un délai de 15 jours suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire placé auprès du Centre de Gestion sur la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement fondant les décisions touchant au déroulement de carrière de l'agent.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) autorise Monsieur le Maire à pouvoir procéder à l'expérimentation de l'entretien professionnel des agents communaux tel que défini ci-dessus.

2012-11-29/16. Adoption du règlement intérieur relatif à l'organisation des services et du temps de travail au sein des services municipaux

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant « l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouve l'administration malgré ses diligences » de réunir le Comité Technique (Jurisprudence : Conseil d'Etat du 12 octobre 1956 "Baillet"),

Considérant l'intérêt de repenser l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux pour mieux tenir compte des spécificités de chaque secteur d'activité et pour mettre en conformité l'organisation du temps de travail avec les textes en vigueur,

Considérant l'ensemble des réflexions à l'échelle des services par le biais de réunions de concertation, entamées après une réunion de lancement en présence de l'ensemble du personnel communal le 6 février 2012, qui a permis d'aboutir à la rédaction du présent règlement définissant précisément le temps de travail et fixant les règles générales d'organisation qui s'appliquent aux agents,

Considérant que ledit règlement intérieur annexé a pour objectif de résumer les mesures envisagées au plan local pour l'application des dispositions,

Considérant que la commune a procédé, en vue de l'optimisation de l'organisation des services, à une étude de l'organigramme en collaboration avec le cabinet AB Conseil, spécialisé dans la gestion des compétences et des ressources humaines,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement relatif à l'organisation des services et du temps de travail au sein des services municipaux et approuver l'organigramme des services municipaux de la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre).

- Approuve le règlement relatif à l'organisation des services et du temps de travail au sein des services municipaux ;
- approuve l'organigramme des services municipaux de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire signer le règlement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

2012-11-29/17. Action sociale de la commune envers ses agents : Création du Comité d'Actions Sociales Et de loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité d'Actions Sociales Et de Loisirs (CASEL) a pour objet de proposer au personnel communal actif des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales en favorisant l'accès de ce dernier à différentes pratiques dans ces domaines.

Dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale en direction du personnel communal, la ville de Pérols a souhaité soutenir la création d'un CASEL afin que des actions plus proches des préoccupations des agents soient mises en place.

C'est dans cette perspective que la municipalité a résilié l'adhésion au COS 34 (Comité d'Oeuvres Sociales pour le Personnel des Collectivités Territoriales de l'Hérault) et au CNAS (Comité National d'Action Social) et ainsi permettre l'émergence d'une association qui par le biais de ses actions, a pour objectif principal de participer à l'aide du personnel adhérent et ainsi d'instituer et de favoriser toutes formes d'accession à des activités à dominante sociale, d'habitat, culturelles, de loisirs, sportives.

Afin de créer cette association la commune de Pérols doit définir notamment les modalités d'administration du CASEL, son objet et son organisation financière.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création du CASEL du personnel de la ville de Pérols à compter du 1^{er} janvier 2013 et confie la gestion à cette association locale des prestations sociales et culturelles dont bénéficie le personnel ;
- prend acte du projet des statuts du CASEL pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2012-11-29/18. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant échelonnement indiciaire de rémunération pour les Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux ;

Vu le décret n°2012-438 du 29 mars 2012, fixant échelonnement indiciaire de rémunération chaque grade du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

POLE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
EMMDT	Assistant d'enseignement artistique TNC (05,50/20ème)	Assistant d'enseignement artistique TNC (03,25/20ème)
EMMDT	Assistant d'enseignement artistique TNC (14,75/20ème)	Assistant d'enseignement artistique TNC (12/20ème)
Pôle Urba-Tech	Adjoint technique 2ème classe TC (100,00%)	Adjoint technique 2ème classe TNC (36,70%)
Pôle Urba-Tech	Adjoint technique 2ème classe TC (81,08%)	Adjoint technique 2ème classe TNC (36,35%)
Pôle Urba-Tech	Adjoint technique 2ème classe TC (84,23%)	Adjoint technique 2ème classe TNC (77,14%)
Pôle Urba-Tech	Adjoint technique 2ème classe TC (82,60%)	X

2012-11-29/19. Définition du cadre relatif à la quantification des recrutements des agents non titulaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la volonté de la part de l'autorité territoriale d'évaluer d'un point de vue quantitatif le volant d'emplois non permanents, occasionnels et saisonniers, au cours d'une année de référence,

Considérant d'une part, que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles ou la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi, et d'autre part, qu'il peut s'avérer également nécessaire de faire appel à du personnel, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, afin d'assurer la continuité du service public, des agents non titulaires de droit public (Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié), selon les conditions suivantes :

Recrutements via l'article 3-2 : Recrutements selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Recrutements via l'article 3 : Recrutements selon l'article 3 de la 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son éventuel renouvellement dans les limites posées par les dispositions dudit article et si les besoins des services le justifient.

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers recrutés dans les différents services communaux, au vu des recrutements occasionnels réalisés les années précédentes, se répartit comme suit :

Recrutements sur la base de 50 postes occasionnels :

- de catégorie C pour 35 postes,
- de catégorie B pour 10 postes,
- de catégorie A pour 5 postes,

- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est close à 21H25.